



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, ~~D. PARDO~~ Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
~~S. FREDERICK~~, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , ~~P. HANOT~~
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers
Communaux;
V. BLAIRON , Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur D. PARDO, Echevin et Madame S. FREDERICK Conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole.
Il rend hommage à Monsieur P . HANOT, Conseiller, décédé récemment.
Une minute de silence est prononcée.

Le Président demande l'inscription des points supplémentaires suivants :

Plan stratégique de sécurité et prévention 2014-2017.

Qu'il propose de placer en point n°22 de l'ordre du jour.

Monsieur B. HOYOS intervient au nom du Groupe RC et demande que le point soit présenté au prochain Conseil car les points complémentaires sont une prérogative des conseillers.
Le dossier concerné ayant des conséquences financières non négligeables pour l'Administration. Le Bourgmestre sollicite l'urgence pour ce point. Le groupe RC demande que leur intervention soit actée au procès-verbal.

L'urgence est votée par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions et le point est placé en point 22 de l'ordre du jour.

GROUPE MR

- 1) **Développement économique: réflexion sur les avis d'un organe attendant au pouvoir communal.**
- 2) **Vélo à Boussu-Hornu.**
- 3) **Commissions.**

Qu'il propose de placer en point n°23 de l'ordre du jour.

Les points supplémentaires du MR sont acceptés à l'unanimité.

Madame PAULUS, du bureau d'étude GRONTMIJ présente l'avant projet de Rénovation urbaine du Centre Hornu (point 13 à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour.
Monsieur G. NITA rappelle qu'il s'agit d'un projet. Il estime qu'il reste beaucoup de béton et demande qu'on reste attentif aux espaces verts.
Monsieur B. HOYOS s'interroge sur le passage du gros charroi (bus, camions,).
Monsieur le Bourgmestre répond que l'accent est mis sur la mobilité. Pour la rue Grande rue l'objectif est qu'elle soit en sens unique.
En ce qui concerne les poids lourds, une étude est en cours avec le Ministre de la Mobilité en vue de faire avancer le dossier du contournement du Centre d'Hornu.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

La mobilité devra faire l'objet d'une réflexion profonde et globale.

La problématique des bus TEC qui doit être réglée aussi.

La circulation doit être allégée pour jouir au mieux des nouvelles infrastructures urbaines.

Monsieur J. HOMERIN soulève la problématique de l'essence des arbres et confirme l'importance du plan de mobilité. Madame PAULUS précise que les arbres prévus sont adaptés à l'environnement urbain. Les délais d'exécution du projet sont difficiles à définir précisément. Ils dépendront notamment des subsides qui devront être sollicités auprès de la Région Wallonne.

Monsieur B. HOYOS s'inquiète de la sécurité publique si il y trop de verdure. La police a déjà été consultée à ce sujet et a émis des remarques dont il sera tenu compte.

Monsieur N. BISCARO s'inquiète de la petite délinquance et Monsieur G. BARBERA du mobilier urbain.

Monsieur le Président remercie Madame PAULUS de s'être déplacée.

MOBILITE

1. Règlement complémentaire sur le roulage - Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue Defuisseaux, n° 49 à 7301 HORNU.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant du 49 rue Defuisseaux à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue Defuisseaux, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 49. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m »

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle

Monsieur K. DELSARTE précise qu'il a reçu une demande d'avis pour ce point. Il veut s'assurer que la décision est bien l'octroi d'un emplacement PMR avec maintien des autres emplacement dans la rue.

Après réponse par l'affirmative de Monsieur le Bourgmestre, le point est voté à l'unanimité.

CPAS

2. Approbation de la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire du C.P.A.S.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé, en date du 29 septembre 2014, la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant qu'en date du 02 octobre 2014, la commune de Boussu a reçu du C.P.A.S. toutes les pièces justificatives déterminées par la circulaire du 28 février 2014 susmentionnées ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire sont soumises au présent conseil communal pour approbation conformément au Décret du



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

23 janvier 2014;

Considérant que le résultat de la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	10.072.309,23 €	10.228.753,00 €	- 156.443,77 €
Exercices antérieurs	331.185,44 €	154.741,67 €	+ 176.443,77 €
Prélèvement	0,00 €	20.000,00 €	- 20.000,00 €
Résultat global	10.403.494,67 €	10.403.494,67 €	0,00 €

Considérant que le résultat de la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	59.532,00 €	93.900,00 €	- 34.368,00 €
Exercices antérieurs	44.694,60 €	9.192,90 €	+ 35.501,70 €
Prélèvement	56.987,60 €	58.121,30 €	- 1.133,70 €
Résultat global	161.214,20 €	161.214,20 €	0,00 €

Considérant que l'intervention communale dans le déficit du C.P.A.S. est de 2.657.960,63 € (diminution de 50.000,00 € par rapport à la précédente modification budgétaire) ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – TAXES

3. Fabrique d'Eglise Saint-Géry – Avis sur le budget 2015 – Arrêt de l'intervention communale.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur le budget établi par la fabrique d'Église et que c'est la tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2015 établi par la Fabrique d'Église Saint-Géry, dans lequel est prévu un total de recettes et de dépenses de 89.539,30€ et prévoyant une allocation communale de 41.960,39€ en recettes ordinaires ;

Considérant les observations et explications du Conseil de Fabrique ;

Considérant la proposition de modification établie en fonction des dépenses réellement réalisées les années antérieures ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Considérant que si l'Evêché et la tutelle acceptent les modifications proposées, l'allocation communale passera de 41.960,39€ à 39.640,39€ ;

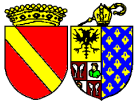
Considérant que malgré ces changements il reste tout de même la possibilité pour la Fabrique d'Église d'introduire une modification budgétaire durant l'exercice 2015 en cas d'insuffisance de crédits.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Donner un avis défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Église Saint-Géry. Le Conseil communal estime que l'allocation communale devrait s'élever à 39.640,39€ ;

Article 2 : De proposer à l'Evêque et à la tutelle de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant et en tenant compte de l'argumentaire exposé ci-dessous :

Nature	Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise	Proposition de modification	Budget 2015 après modification
Chapitre I : Recettes ordinaires	55.590,39		53.270,39
Supplément communal	41.960,39	-2.320,00	39.640,39
Autres	13.630,00		13.630,00
Chapitre II : Recettes extraordinaires	33.948,91		33.948,91
Excédent présumé pour budget Reliquat année précédente compte	11.948,91		11.948,91
Autres (Remboursement de capitaux)	22.000,00		22.000,00
Total général des recettes	89.539,30		87.219,30
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.566,00		9.616,00
<u>Objets de consommation</u>	<u>8.766,00</u>		<u>8.766,00</u>
<u>Entretien du mobilier</u>	<u>450,00</u>		<u>300,00</u>
7. Entretien des ornements et vases sacrés	75,00	-25,00	50,00
8. Entretien des meubles et ustensiles	75,00	-25,00	50,00
9. Blanchissage et raccommodage du linge	200,00	-50,00	150,00
10. Nettoyement de l'église	50,00		50,00
11a. Matériel pour entretien de l'église	50,00	-50,00	0,00
<u>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</u>	<u>1.350,00</u>		<u>550,00</u>
12. Achat d'ornements et vases sacrés	550,00	-300,00	250,00
13. Achat de meubles et ustensiles	250,00	-200,00	50,00
14. Achat de linge d'autel	150,00	-100,00	50,00
15. Achat de livres liturgiques	400,00	-200,00	200,00
I : Dépenses ordinaires	56.973,30		55.593,30
<u>Gages et traitements</u>	<u>32.694,00</u>		<u>32.694,00</u>
<u>Réparations d'entretien</u>	<u>2.793,00</u>		<u>1.809,00</u>
27. Entretien et réparation de l'église	200,00	-100,00	100,00
28. Entretien et réparation de la sacristie	200,00	-100,00	100,00
30. Entretien et réparation du presbytère	200,00	-100,00	100,00
32. Entretien et réparation de l'orgue	510,00	-110,00	400,00
33. Entretien et réparation des cloches	357,00	-157,00	200,00
34. Entretien et réparation de l'horloge	153,00		153,00
35a. Entretien et réparation chauffage	867,00	-217,00	650,00
35b. Entretien et réparation de l'extincteur	306,00	-200,00	106,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Dépenses diverses	21.486,30		21.100,30
46. Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	80,00	-40,00	40,00
50d. Assurance responsabilité civile	408,00	-48,00	360,00
e 50 . Assurance loi	168,00	-48,00	120,00
50i. Fournitures diverses	750,00	-250,00	500,00
Autres	20.080,30		20.080,30
II : Dépenses extraordinaires (Placement de capitaux)	22.000,00		22.000,00
Total général des dépenses	89.539,30		87.219,30

Article 3 : D'inscrire la somme de 41.960,39€ au budget communal 2015 à l'article 79001/43501.2015 sur base du budget présenté par la Fabrique d'Eglise en attendant la décision de l'Evêché et de la tutelle sur les modifications proposées par le Conseil Communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché qui la transmettra à la tutelle pour approbation.

Monsieur J. HOMERIN déclare sortir de séance par conviction personnelle. Il ne souhaite pas voter une intervention communale aux fabriques d'Eglise.

Monsieur B. HOYOS et Monsieur K. DELSARTE sortent également de séance.

Monsieur le Bourgmestre souligne que la loi prévoit une subvention aux fabriques d'Eglise.

Le point est voté par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Avis sur le budget 2015 – Arrêt de l'intervention communale.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur le budget établi par la fabrique d'Eglise et que c'est la tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2015 établi par la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph, dans lequel est prévu un total de recettes et de dépenses de 51.755,50€ et prévoyant une allocation communale de 26.936,37€ en recettes ordinaires ;

Considérant la proposition de modification établie essentiellement en fonction des dépenses réellement réalisées les années antérieures ;

Considérant que si l'Evêché et la tutelle acceptent les modifications proposées, l'allocation communale passera de 26.936,37€ à 22.179,65€ ;

Considérant que malgré ces changements il reste tout de même la possibilité pour la Fabrique d'Eglise d'introduire une modification budgétaire durant l'exercice 2015 en cas d'insuffisance de crédits.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph. Le Conseil Communal estime que l'allocation communale devrait s'élever à 20.179,65€ au lieu de 26.936,37€ ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Article 2 : De proposer à l'Evêché et à la tutelle de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant et en tenant compte de l'argumentaire exposé ci-avant :

Nature	Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise	Proposition de modification	Budget 2015 après modification
Chapitre I : Recettes ordinaires	46.919,17		40.162,45
Supplément communal	26.936,37	-6.756,72	20.179,65
Autres	19.982,80		19.982,80
Chapitre II : Recettes extraordinaires	4.836,33		4.482,05
Excédent présumé pour budget Reliquat année précédente compte	4.836,33	-354,28	4.482,05
Autres	0,00		0,00
Total général des recettes	51.755,50		44.644,50
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.633,00		9.702,00
<u>Objets de consommation</u>	<u>10.391,00</u>		<u>8.460,00</u>
4. Huile pour lampe ardente	205,00	-55,00	150,00
5. Eclairage	1.836,00	-236,00	1.600,00
6a. Combustible chauffage	7.140,00	-1.640,00	5.500,00
Autres	1.210,00		1.210,00
<u>Entretien du mobilier</u>	<u>342,00</u>		<u>342,00</u>
<u>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</u>	<u>1.900,00</u>		<u>900,00</u>
12. Achat d'ornements et vases sacrés	750,00	-500,00	250,00
13. Achat de meubles et ustensiles	600,00	-300,00	300,00
14. Achat de linge d'autel	250,00	-100,00	150,00
15. Achat de livres liturgiques	300,00	-100,00	200,00
I : Dépenses ordinaires	39.122,50		34.942,50
<u>Gages et traitements</u>	<u>12.166,84</u>		<u>12.166,84</u>
<u>Réparations d'entretien</u>	<u>8.447,00</u>		<u>4.267,00</u>
27. Entretien et réparation de l'église	3.100,00	-1.600,00	1.500,00
30. Entretien et réparation du presbytère	4.080,00	-2.580,00	1.500,00
Autres	1.267,00		1.267,00
<u>Dépenses diverses</u>	<u>18.508,66</u>		<u>18.508,66</u>
II : Dépenses extraordinaires	0,00		0,00
Total général des dépenses	51.755,50		44.644,50

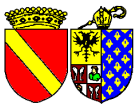
Article 3 : D'inscrire la somme de 26.936,37€ au budget communal 2015 à l'article 79004/43501.2015 sur base du budget présenté par la Fabrique d'Eglise en attendant la décision de l'Evêché et de la tutelle sur les modifications proposées par le Conseil Communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché qui la transmettra à la tutelle pour approbation.

Le point est voté par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

5. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Avis sur le budget 2015 – Arrêt de l'intervention communale.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur le budget établi par la fabrique d'Église et que c'est la tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2015 établi par la Fabrique d'Église Saint-Martin, dans lequel est prévu un total de recettes et de dépenses de 56.515,62€ et prévoyant une allocation communale de 36.931,21€ en recettes ordinaires ;

Considérant que si l'Evêché et la tutelle acceptent les modifications proposées, l'allocation communale passera de 36.931,21€ à 26.286,21€ ;

Considérant la proposition de modification établie en fonction des dépenses réellement réalisées les années antérieures ;

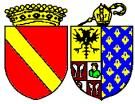
Considérant que malgré ces changements il reste tout de même la possibilité pour la Fabrique d'Église d'introduire une demande de modification budgétaire durant l'exercice 2015 en cas d'insuffisance de crédits.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Église Saint-Martin
Le Conseil Communal estime que l'allocation communale devrait s'élever à 26.286,21€ au lieu de 36.931,21€ ;

Article 2 : De proposer à l'Evêché et à la tutelle de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant et en tenant compte de l'argumentaire exposé ci-avant:

Nature	Budget 2015 de la Fabrique d'Église	Proposition de modification	Budget 2015 après modification
Chapitre I : Recettes ordinaires	51.337,35		41.292,35
Supplément communal	36.931,21	-10.645,00	26.286,21
7. Revenus des fondations, fermages et maisons	950,00	+250,00	1.200,00
11. Intérêts des placés en d'autres valeurs	650,00	+350,00	1.000,00
Autres	12.806,14		12.806,14
Chapitre II : Recettes extraordinaires	5.178,27		5.178,27
Excédent présumé pour budget Reliquat année précédente compte	5.178,27		5.178,27
Autres	0,00		0,00
Total général des recettes	56.515,62		46.470,62
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.570,00		4.370,00
<u>Objets de consommation</u>	<u>4.320,00</u>		<u>4.210,00</u>
1. Pain d'autel	250,00	-50,00	200,00
3. Cire, encens et chandelles	210,00	-35,00	175,00
6b. Eau	150,00	-25,00	125,00
Autres	3.710,00		3.710,00
<u>Entretien du mobilier</u>	<u>0,00</u>		<u>0,00</u>
<u>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</u>	<u>250,00</u>		<u>160,00</u>
15. Achat de livres liturgiques	250,00	-90,00	160,00
I : Dépenses ordinaires	51.945,62		40.350,62
<u>Gages et traitements</u>	<u>26.450,00</u>		<u>18.450,00</u>
17. Traitement brut du sacristain	8.000,00	-8.000,00	0,00
Autres	18.450,00		18.450,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

<u>Réparations d'entretien</u>	5.600,92		3.210,92
27. Entretien et réparation de l'église	2.000,00	-1.750,00	250,00
32. Entretien et réparation de l'orgue	800,00	-600,00	200,00
35a. Entretien et réparation chauffage	400,00	-40,00	360,00
Autres	2.400,92		2.400,92
<u>Dépenses diverses</u>	19.894,70		18.689,70
50a. Charges sociales	8.000,00	-500,00	7.500,00
50b. Précompte professionnel versé	3.200,00	-700,00	2.500,00
50j. Frais bancaires	55,00	-5,00	50,00
Autres	8.639,70		8.639,70
II : Dépenses extraordinaires	0,00		1.750,00
56. Grosses réparations, construction de l'église	0,00	+1.750,00	1.750,00
Total général des dépenses	56.515,62		46.470,62

Article 3 : D'inscrire la somme de 36.931,21€ au budget communal 2015 à l'article 79002/43501.2015 sur base du budget présenté par la Fabrique d'Eglise en attendant la décision de l'Evêché et de la tutelle sur les modifications proposées par le Conseil Communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché qui la transmettra à la tutelle pour approbation.

Le point est voté par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Charles – Avis sur le budget 2015 – Arrêt de l'intervention communale.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur le budget établi par la fabrique d'Eglise et que c'est la tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2015 établi par la Fabrique d'Eglise Saint-Charles, dans lequel est prévu un total de recettes et de dépenses de 49.850,08€ et prévoyant une allocation communale de 40.880,62€ en recettes ordinaires ;

Considérant que si l'Evêché et la tutelle acceptent les modifications proposées, l'allocation communale passera de 40.880,62€ à 34.801,62€ ;

Considérant la proposition de modification établie essentiellement en fonction des dépenses réellement réalisées les années antérieures ;

Considérant que malgré ces changements il reste tout de même la possibilité pour la Fabrique d'Eglise d'introduire une modification budgétaire durant l'exercice 2015 en cas d'insuffisance de crédits ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Charles. Le Conseil Communal estime que l'allocation communale devrait s'élever à 34.801,62€ au lieu de 40.880,62€ ;

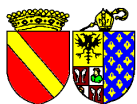


CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Article 2 : De proposer à l'Evêché et à la tutelle de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant et en tenant compte de l'argumentaire exposé ci-avant:

Nature	Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise	Proposition de modification	Budget 2015 après modification
Chapitre I : Recettes ordinaires	49.850,08		43.985,08
Supplément communal	40.880,62	-6.079,00	34.801,62
8d. Loyer Belgacom I	726,00	+14,00	740,00
8e. Loyer Belgacom II	5.050,00	+200,00	5.250,00
Autres	3.193,46		3.193,46
Chapitre II : Recettes extraordinaires	0,00		0,00
Excédent présumé pour budget Reliquat année précédente compte	0,00		0,00
Autres	0,00		0,00
Total général des recettes	49.850,08		43.985,08
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.560,00		9.360,00
<u>Objets de consommation</u>	<u>9.210,00</u>		<u>8.735,00</u>
1.Pain d'autel	200,00	-25,00	175,00
3. Cire, Encens et chandelles	200,00	-25,00	175,00
4. Huile pour lampe ardente	200,00	-50,00	150,00
5. Eclairage	1.400,00	-100,00	1.300,00
6a. Combustible chauffage	7.000,00	-250,00	6.750,00
6b. Eau	150,00	-25,00	125,00
Autres	60,00		60,00
<u>Entretien du mobilier</u>	<u>600,00</u>		<u>150,00</u>
7. Entretien des ornements et vases sacrés	100,00	-100,00	0,00
8. Entretien des meubles et ustensiles	100,00	-100,00	0,00
9. Blanchissage et raccommodage du linge	250,00	-250,00	0,00
Autres	150,00		150,00
<u>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</u>	<u>750,00</u>		<u>475,00</u>
12. Achat d'ornements et vases sacrés	450,00	-250,00	200,00
14. Achat de linge d'autel	100,00	-25,00	75,00
Autres	200,00		200,00
I : Dépenses ordinaires	38.020,10		33.355,10
<u>Gages et traitements</u>	<u>15.171,50</u>		<u>15.171,50</u>
<u>Réparations d'entretien</u>	<u>7.590,00</u>		<u>3.062,00</u>
27. Entretien et réparation de l'église	6.120,00	-4.120,00	2.000,00
34. Entretien et réparation de l'horloge	200,00	-200,00	0,00
35a. Entretien des appareils de chauffage	408,00	-208,00	200,00
Autres	862,00		862,00
<u>Dépenses diverses</u>	<u>15.258,60</u>		<u>15.121,60</u>
41. Remises allouées au trésorier	447,00	-57,00	390,00
50j. Fournitures diverses	330,00	-80,00	250,00
Autres	14.481,60		14.481,60
II : Dépenses extraordinaires	1.269,98		1.269,98
Déficit présumé pour budget	1.269,98		1.269,98
Total général des dépenses	49.850,08		43.985,08



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Article 3 : D'inscrire la somme de 40.880,62€ au budget communal 2015 à l'article 79003/43501.2015 sur base du budget présenté par la Fabrique d'Eglise en attendant la décision de l'Evêché et de la tutelle sur les modifications proposées par le Conseil Communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché qui la transmettra à la tutelle pour approbation.

Le point est voté par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

7. Fabrique d'Eglise Protestante – Avis sur le budget 2015 – Arrêt de l'intervention communale.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur le budget établi par la fabrique d'Eglise et que c'est la tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant **le budget** de l'exercice **2015** établi par la Fabrique d'Eglise protestante (tableau ci-dessous) prévoyant une allocation communale de **7.140,83€** en recettes ordinaires ;

Considérant les observations et explications du Conseil de Fabrique ;

Considérant la proposition de modification établie essentiellement en fonction des dépenses réellement réalisées les années antérieures ;

Considérant les arguments avancés.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Donner un avis défavorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise protestante Le Conseil communal estime que l'allocation communale devrait s'élever à 4.640,83€ ;

Article 2 : De proposer au Chef du Synode de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant et en tenant compte de l'argumentaire repris ci-dessus :

Nature	Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise	Proposition de modification	Budget 2015 après modification
Chapitre I : Recettes ordinaires	9.133,83		6.633,83
Supplément communal	7.140,83	-2.500,00	4.640,83
Autres	1.993,00		1.993,00
Chapitre II : Recettes extraordinaires	9.465,17		9.465,17
Excédent présumé pour budget Reliquat année précédente compte	9.465,17		9.465,17
Autres	0,00		0,00
Total général des recettes	18.599,00		16.099,00
Chapitre I : Dépenses arrêtées par le Chef du Synode	11.601,00		9.101,00
3. Chauffage de l'église	9.000,00	-2.500,00	6.500,00
Autres	2.601,00		2.601,00
I : Dépenses ordinaires	6.998,00		6.998,00
Gages et traitements	0,00		0,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Réparations d'entretien	4.300,00		4.300,00
Dépenses diverses	2.698,00		2.698,00
II : Dépenses extraordinaires	0,00		0,00
Total général des dépenses	18.599,00		16.099,00

Article 3 : D'inscrire la somme de 7.140,83€ au budget communal 2015 à l'article 79005/43501.2015 sur base du budget présenté par la Fabrique d'Eglise en attendant la décision du Chef du Synode sur les modifications proposées par le Conseil Communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Chef du Synode qui la transmettra à la tutelle pour approbation.

Le point est voté par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

Messieurs K. DELSARTE, J. HOMERIN et B. HOYOS réintègrent la séance.

8. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2015 - 2019.

Madame Y. BUSLIN quitte la séance.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur B. HOYOS s'interroge sur le pourquoi de la période 2015 -2019.

Après discussion sur l'opportunité de se prononcer pour toute la législature. Il est proposé de se prononcer sur l'année 2015 uniquement.

Monsieur B. HOYOS rappelle que la commission des finances est là pour donner des infos et non pour prendre des décisions.

Le point relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier est voté à l'unanimité et ce uniquement pour l'exercice 2015.

Madame Y. BUSLIN réintègre la séance.

9. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2015 - 2019.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Vu les discussions menées au point n°8 du présent procès-verbal, le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2015 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le point est voté à l'unanimité.

10. Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes – Exercices 2015.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Attendu que les communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale ;

Attendu qu'il convient d'établir des centimes additionnels sur la taxe annuelle régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications ;

Vu les remarques précédentes relatives aux exercices d'imposition ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle à la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 100 centimes additionnels calculés conformément au décret du 11 décembre 2013 instaurant une taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 44 §2 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le point est voté à l'unanimité.

11 A. Enlèvement des immondices – Traitement des immondices (taxe directe pour la partie forfaitaire et indirecte pour la partie variable).

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Attendu que la taxe sur l'enlèvement des immondices doit couvrir le coût du service.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er.

Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

La partie variable de la taxe sera calculée en fonction du poids des déchets déposés à la collecte au-delà du quota inclus dans la partie forfaitaire et du nombre de levées du ou des conteneurs effectuées au-delà du nombre de levées incluses dans la partie forfaitaire.

A titre transitoire, pour l'exercice 2015, l'application de la partie variable de la taxe n'entrera en vigueur qu'à partir de la mise en place du service de collecte des déchets ménagers et organiques par conteneurs.

Sont visés par le règlement taxe les types de déchets ci-après :

- les déchets ménagers : déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.
- les déchets organiques consistant en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes
- les déchets ménagers résiduels c'est-à-dire la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives
- les déchets assimilés, semblables aux déchets ménagers en raison de leur nature et de leur composition, provenant des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerçants et indépendants

TAXE FORFAITAIRE «SALUBRITE» (taxe directe)

a/ Ménages et seconds résidents

Article 2.

§ 1er. La taxe est due par ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents même non inscrits pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les titulaires des droits indivis.

§ 2 La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés

§ 3 La partie forfaitaire comprend les services suivants :

- Du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015, les services suivants :
 - la collecte hebdomadaire des ordures ménagères
 - la collecte bimensuelle des PMC et papiers cartons
 - l'accès au réseau d'écoparcs et aux bulles à verre
- A partir du 1er octobre 2015 ou le premier jour du mois de la mise en place de la collecte des déchets par conteneurs :
 - la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets organiques par conteneurs
 - la collecte des PMC et papiers cartons
 - l'accès au réseau d'écoparcs de l'intercommunale et aux bulles à verre
 - la mise à disposition d'un conteneur pour les déchets ménagers résiduels et d'un conteneur pour les déchets organiques
 - le traitement de 60 kg de déchets ménagers résiduels par habitant/an
 - le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant/an
 - un quota de 12 levées par ménage de conteneurs de déchets ménagers résiduels /an
 - un quota de 23 levées par ménage de conteneurs de déchets organiques /an
 - un accès aux points d'apport volontaire à raison de :
 - pour les ménages bénéficiant des conteneurs : 4 ouvertures par an d'une capacité de 20 litres
 - pour les ménages ne bénéficiant pas des conteneurs :
 - 60 ouvertures par an d'une capacité de 20 litres par ménage d'1 personne étant dans l'impossibilité technique de bénéficier du service « conteneurs »,
 - 90 ouvertures par an d'une capacité de 20 litres pour les ménages de 2 personnes étant dans l'impossibilité technique de bénéficier du service « conteneurs »,
 - 100 ouvertures par an d'une capacité de 20 litres pour les ménages de 3 personnes étant dans l'impossibilité technique de bénéficier du service « conteneurs »,
 - 120 ouvertures par an d'une capacité de 20 litres pour les ménages de 4 personnes et plus, étant dans l'impossibilité technique de bénéficier du service « conteneurs »,

Pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015 ou le premier jour du mois de la mise en place des services ci-dessus énoncés, les kilos de déchets traités et les quotas de levées et d'ouvertures des points d'apport volontaire seront calculés au prorata des mois couverts par la taxe arrondis à l'unité supérieure.

§ 4 La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- 96 € pour ménages constitués d'une seule personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers et pour les seconds résidents ;
- 127 € pour les ménages constitués de 2 personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 163 € pour les ménages constitués de 3 personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 184 € pour les ménages constitués de 4 personnes ou plus, inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 100 € pour les personnes résidentes, non inscrites au registre de la population, qui souhaitent bénéficier du service « conteneurs » ou « accès aux points d'apports volontaires »

b/ Autres que ménages et seconds résidents

Article 3

§ 1^{er}. La taxe est également due, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, pour chaque unité d'établissement, par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal. La qualité de personne physique ou morale au sens de l'alinéa 1^{er} se présume par la possession d'un numéro d'entreprise auprès de la banque carrefour au 1^{er} janvier de l'exercice considéré.

§ 2 La partie forfaitaire comprend les services suivants :

- Du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015, les services suivants :
 - la collecte hebdomadaire des ordures ménagères
 - la collecte bimensuelle des PMC et papiers cartons
 - l'accès au réseau d'écoparcs selon les modalités définies par l'intercommunale gestionnaire des lieux et aux bulles à verre sur l'entité
- A partir du 1^{er} octobre 2015 ou le premier jour du mois de la mise en place de la collecte des déchets :
 - la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets organiques par conteneurs
 - la collecte des PMC et papiers cartons

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 ou le premier jour du mois de la mise en place des services ci-dessus énoncés, les kilos de déchets traités et les quotas de levées et d'ouvertures des points d'apport volontaire seront calculés au prorata des mois couverts par la taxe arrondis à l'unité supérieure.

§ 3 La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3, § 2.

§ 4 La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :

- 200 € pour les contribuables repris au paragraphe 1^{er},
- 375 € pour les contribuables repris au paragraphe 1^{er} exerçant une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés ou exploitant dans le cadre de leur activité un immeuble d'une surface affectée à l'activité et accessible à la clientèle supérieure à 2000 m²



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- 32 € par lit pour les collectivités, hôtels, homes, refuges etc...avec un minimum de 200 € par établissement

La partie forfaitaire de la taxe est réduite à :

- 16 € par lit pour les hôpitaux, homes, collectivités et résidences services qui recourent au service d'une société privée agréée pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le siège d'exploitation sur l'entité (preuve à apporter par le demandeur : contrat d'enlèvement, factures,...)
- 100 € pour les associations sans but lucratif (ASBL) qui ne dépassent pas au moins deux de ces trois critères :
 - 5 travailleurs équivalent temps plein (ETP) sur une moyenne annuelle
 - 312.500 € de recettes autres qu'exceptionnelles
 - 1.249.500 € de total bilantaire

La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3, § 1^{er}.

Lorsqu'une activité visée par l'article 3 §1 est exercée en nom propre et au domicile du contribuable, seule est due la différence entre la taxe de 200 € ou la taxe de 375 € et la taxe déterminée pour les ménages, l'imposition totale ne pouvant, en toute hypothèse dépasser 200 ou 375 € selon le type d'activité exercée.

TAXE PARTIE PROPORTIONNELLE (taxe indirecte)

Article 4

§ 1^{er}. La partie variable de la taxe comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités prévues à l'art. 3, § 1^{er}.

§ 2. La partie variable de la taxe est fixée à 1€ par levée, 0,25 € par ouverture du point d'apport volontaire, 0,11 € par kilo de déchets résiduels et 0,08 € de déchets organiques.

Pour ce qui concerne les sacs payants (jusqu'à la mise en place de la collecte par conteneurs et points d'apport volontaire en ce qui concerne les déchets résiduels) : la taxe correspond au prix de vente des sacs réglementaires disponibles selon les modalités et tarifs prévus par l'intercommunale.

EXONERATION

Article 5. Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe:

- les personnes physiques hébergées à titre principal au 1^{er} janvier dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, les centres de jour et de nuit, sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- les personnes détenues à titre principal au 1^{er} janvier dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question;
- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics; l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel;
- les établissements scolaires, en raison de leur activité d'utilité publique qui renoncent au bénéfice de la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, sur base d'un contrat privé conclu avec une institution ou une société privée agréée pour procéder à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.
- sur base de la situation au 01 janvier de l'exercice d'imposition et d'une réclamation écrite, une exonération, au prorata des membres du ménage dans les conditions, sera accordée aux militaires de carrière ne résidant pas dans la commune, pour la période de leur mission ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- sur base de la situation au 01 janvier de l'exercice d'imposition, sont exonérés les personnes n'ayant pas de domicile fixe sur le territoire de l'entité et ayant une adresse de référence administrative auprès du CPAS de Boussu.

Article 6.

Toute demande d'exonération ou de réduction de la partie forfaitaire de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'administration communale de Boussu, Service réclamation des taxes, rue François Dorzée 3 à 7300 Boussu.

Article 7.

Les taxes (directe et indirecte) sont perçues par voie de rôle.

Article 8.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 11.

Le présent règlement sera envoyé à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ainsi que la délibération arrêtant le coût vérité 2015. Une copie est transmise à l'Office wallon des Déchets.

Monsieur D. MOURY expose les changements par rapport à 2014.

Le Groupe RC demande pourquoi ne pas reporter l'instauration des poubelles à puce au 01/01/2016 ? monsieur D. MOURY répond que cela n'est pas possible vu la période hivernale. Les premiers retours de Ecaussines sont attendus car ils sont commencé 01/10/2014.

Monsieur K. DELSARTE félicite de cette initiative et d'être commune pilote.

Il revient sur le nombre de levées prévues dans la taxe forfaitaire et sur le coût des levées supplémentaires. Il sollicite la possibilité de donner dérogation pour certaines catégories de personnes telle que les personnes handicapées.

Monsieur N. BISCARO souligne la diminution de kg et la diminution de levées ce qui signifie implicitement d'une augmentation de la taxe.

Monsieur B. HOYOS signale que l'information auprès des citoyens début septembre semble trop rapprochée par rapport au début de sa mise en application.

Monsieur J. HOMERIN confirme et relève une série de questions qui ont été soulevées par la commission des finances.

Il demande que la commission cadre de vie se penche sur cette problématique.

Le Bourgmestre demande à chacun de communiquer ses réflexions qui seront envoyées à Madame BRUNELLE de l'HYGEA.

Un Conseil Communal pourrait avoir lieu dans le premier trimestre 2015 pour traiter uniquement de la problématique des déchets et de la rénovation du Centre Hornu.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

11 B. Fixation du taux de couverture du coût-vérité (circulaire du 30/09/2008).

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Considérant que le formulaire coût-vérité permet d'encoder les éléments demandés à savoir : la taxe forfaitaire spécifique à chaque type de redevable, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice d'imposition ;

Considérant qu'un module de simulation calcule automatiquement, en fonction des éléments encodés, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers ;

Considérant qu'après avoir encodé toutes les données transmises par l'IDEA secteur II et l'HYGEA ainsi que les données de la Commune spécifiques à la gestion des déchets ménagers, le programme du service public de Wallonie établit un taux de couverture pour l'exercice 2015 de 99 % ;

Considérant que les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité de l'exercice 2015 à 99% calculé automatiquement par le module de simulation de l'office wallon des déchets.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office wallon des déchets.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

MARCHES PUBLICS

12. Service extraordinaire 20140005.2014

Marché public de fournitures : matériel informatique - Acquisition de 2 serveurs pour la commune et le CPAS

Approbation des conditions, et détermination du mode de passation du marché Marché conjoint avec le CPAS de Boussu.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en date du 19/08/2014, le Collège communal a approuvé le principe de remplacer les serveurs informatiques, notamment, en raison du caractère obsolète de ceux-ci ;

Considérant que le Service marchés publics, en collaboration avec le service informatique, a établi un cahier des charges N° TRAV2014/038 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de deux serveurs pour la commune et le CPAS" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Acquisition d'un serveur informatique pour la commune estimé à 5000€HTVA soit 6050€TVAC
- Lot 2: Acquisition d'un serveur informatique pour le CPAS estimé à 7000€HTVA soit 8470€TVAC

Considérant que le montant total estimé pour ce marché est de 12.000€HTVA soit 14.520€TVAC ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'en date du 29/09/2014, le Cahier Spécial des Charges a été approuvé par le Bureau Permanent du CPAS.

Le Président propose au Conseil Communal :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- Article 1er: d'approuver le projet de marché de fournitures relatif à « L'acquisition de matériel pour le service informatique – Acquisition de deux serveurs » comprenant les conditions TRAV2014/038 établi au montant de 12.000HTVA soit 14.520€TVAC (dont 5000€HTVA soit 6050€TVAC pour l'administration communale et 7000€HTVA soit 8470€TVAC pour le CPAS)
- Article 2: de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
- Article 3: d'imputer la dépense à l'article 104/74253 : 20140005.2014 du budget extraordinaire 2014.

Le point est voté par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

13. Service extraordinaire **Rénovation urbaine du Centre d'Hornu – Approbation de l'avant-projet.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 03/09/2012, le Collège communal désignait le bureau d'études GRONTMIJ, sis 3/4/5, Avenue des Arts à 1210 Bruxelles en qualité d'auteur de projet en vue des travaux de voiries « Centre d'Hornu » ;

Considérant qu'en date du 14/11/2013, GRONTMIJ était invité à élaborer l'avant-projet des travaux, lequel a conduit à l'approbation par le Conseil communal, en séance du 30/06/2014, d'un avenant 1 au marché de service afin d'étendre le périmètre de l'étude ;

Considérant donc l'avant-projet des travaux établi par GRONTMIJ en date du 26/06/2013 et réparti en différentes zones ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine (Arrêté de reconnaissance adressé à notre administration le 21/06/2012), ces travaux peuvent être subsidiés (à concurrence de 60 à 80% en fonction des travaux envisagés) ;

Considérant qu'il est proposé de phaser l'avant-projet comme suit :

- Phase 1 : Zone 1 + Zone 6 = 2.216.950,52 HTVA
- Phase 2 : Zone 2 + Zone 3 = 1.489.089,32€ HTVA

Considérant que le marché de travaux d'égouttage, établi par l'IDEA, auteur de projet, s'élève à 279.259€HTVA et que cet investissement sera entièrement pris en charge par la SPGE, laquelle a marqué son accord sur ce projet dans le cadre du fonds d'investissement 2010-2014 ;

Considérant que l'IEH sera invitée à élaborer le projet définitif des travaux d'éclairage public dont le montant a été estimé, dans le cadre de l'étude menée par GRONTMIJ, à 186.050€ HTVA;

Considérant que l'aménagement, tel que conçu par GRONTMIJ, prévoit l'aménagement du terrain sur lequel est érigé le bâtiment abritant le cercle « La Renaissance » ;

Considérant que l'acquisition et la démolition de ce bâtiment s'inscrit dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine en vue d'y créer un espace de convivialité ;

Considérant qu'une demande de subsides est sollicitée pour chacun de ces dossiers.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 : D'approuver l'avant-projet des travaux établi par l'auteur de projet, GRONTMIJ, réparti comme suit :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- Phase 1 : Zone 1 + Zone 6 = 2.216.950,52€ HTVA
- Phase 2 : Zone 2 + Zone 3 = 1.489.089,32€ HTVA

Article 2 : D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public au montant estimé de 186.050€ HTVA

Article 3 : D'approuver le principe d'acquisition du bâtiment « Centre de Renaissance » au montant estimé de 150.000€, ainsi que de sa démolition, dont le coût est estimé à 90.000€

Article 4 : De solliciter les subsides (convention-exécution) pour

- la phase 1 : Zone 1 + Zone 6 = 2.216.950,52€ HTVA
- la phase 2 : Zone 2 + zone 3 = 1.489.089,32€ HTVA
- les travaux d'éclairage public, au montant estimé de 186.050€ HTVA
- l'acquisition/démolition du Centre de Renaissance au montant de 240.000€

auprès de la Région Wallonne.

Monsieur B. HOYOS regrette que l'info ait été diffusée dans la presse préalablement au Conseil Communal.

Monsieur K. DELSARTE apprécie l'élaboration du dossier et est favorable au projet. Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il ne s'agit qu'un projet qui sera finalisé en fonction des subsides obtenus.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

14. Service extraordinaire **Marché public de travaux – Remplacement du système de chauffage aux vestiaires du RLC - Approbation du projet de travaux et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 30/06/2014, le Conseil communal désignait l'IDEA dans le cadre d'une relation in house en vue de la mission d'auteur de projet de rénovation de la chaufferie des vestiaires du Léopold Club, rue du Commerce ;

Considérant qu'en date du 16/09/2014, l'IDEA nous transmet son projet (TC480INH), établi au montant estimé de 47.510€HTVA soit 57.487,10€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000€HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice financière pour avis, ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 402/72460:20140021.2014 du budget extraordinaire 2014 (Fonds propres et subsides UREBA.).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet Remplacement du système de chauffage au vestiaire du RLC, établi par l'IDEA, auteur de projet, au montant estimé de 47.510€ HTVA soit 57.487,10€ TVAC



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

- Article 2: De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- Article 3: D'imputer la dépense à l'article 76402/72460:20140021.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014
- Article 4 : De transmettre le présent dossier aux autorités subsidiantes.

Le point est voté par 22 voix pour, 0 voix contre 0 abstention.

Monsieur D. MOURY quitte la séance.

15. Service extraordinaire

Marché public de services – Mission d'auteur de projet pour la rénovation de la Place de Boussu -Approbation du projet de services et détermination du mode de passation du marché

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant que par courrier du 20/05/2014, le Ministre FURLAN informe notre Administration de l'approbation partielle du plan d'investissement 2013/2016, arrêté par le Collège communal en séance du 09/07/2013, revu les 27/08/2013 et 19/12/2013, lequel reprenait les projets suivants (sans ordre de priorité) :

- Amélioration et égouttage de la rue de Bavay
- Amélioration et égouttage de la rue des Boraines
- Amélioration et égouttage de la Place de Boussu
- Amélioration et égouttage de la rue de la Plate Veine
- Amélioration et égouttage de la rue Marius Renard
- Elaboration du cadastre de l'égouttage
- Egouttage des voiries du Centre d'Hornu

Considérant que, concernant le dossier d'amélioration et d'égouttage de la Place de Boussu, il y a lieu de désigner un auteur de projet ; qu'en conséquence, une procédure marchés publics doit être lancée ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/033 élaboré en conséquence par la cellule marchés publics en collaboration avec le service technique ;

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1^{er}: D'approuver le projet de marché de services ayant pour objet « Mission d'auteur de projet pour la rénovation de la Place de Boussu », établi au montant estimé de 60.000 € HTVA soit 72.600€ TVAC;
- Article 2: de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
- Article 3: D'imputer la facture à l'article 42108/73360:20140013.2014 du budget extraordinaire 2014 (fonds de réserve – MB1).

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

16. Service extraordinaire - Ordinaire

Acquisition de 10 photocopieurs pour les différentes implantations scolaires plus contrat d'entretien pour 5 ans sans tacite reconduction

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la Convention de partenariat conclue entre l'Administration Communale de Boussu et la Province du Hainaut « Centrale de Marchés » du 10/04/2008 ;

Considérant que le contrat de location des copieurs dans les écoles se termine le 31/12/2014;

Considérant qu'une étude comparative a été effectuée entre la location actuelle et un futur achat en se basant sur le dernier marché du SPW sur base de 60 mois ;

Considérant qu'il ressort de cette étude qu'une économie substantielle pourrait être réalisée par l'administration en cas d'acquisition des photocopieurs ;

Considérant donc le montant global estimé à 35.790,09€HTVA soit 43.310,60€TVA+récupel inclus ;

Considérant qu'il convient également de prévoir un contrat d'entretien ;

Considérant que ce contrat d'entretien, estimé au prix de 0,0041€TVAC par copie réellement effectuée, relève du budget ordinaire et que les crédits nécessaires devront y être inscrits chaque année ;

Considérant que, tant pour l'acquisition que pour le contrat d'entretien, il est possible de recourir à la centrale de marché de la Province.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de 10 photocopieurs pour les écoles et ce au montant global estimé à 35.790,09€HTVA soit 43.310,60€TVA+récupel inclus

Article 2 : De recourir à la Centrale de Marchés de la Province (Marché d'acquisition de matériel informatique – réf. T2.05.01-13C36 lot 5 poste A – Échéance 31/12/2015)

Article 3 : Concernant l'acquisition de 10 photocopieurs, d'imputer la dépense au budget extraordinaire, dont les crédits ont été inscrits à la modification budgétaire n°2 de 2014 sous l'article 722/74252:20140035.2014.

Article 4: Concernant le contrat d'entretien, d'imputer les factures au budget ordinaire, dont les crédits seront inscrits chaque année.

Le point est voté par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur D. MOURY réintègre la séance.

17. Service extraordinaire

Construction d'un ensemble scolaire dans le centre d'Hornu – Décision de principe

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la circulaire n°000406 de la Fédération Wallonie Bruxelles, en date du 15/10/2002, relative à la nouvelle procédure pour l'octroi de subvention par le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Considérant la décision du Collège communal, réuni en séance du 27/03/2012 de revoir le site d'implantation initialement prévu de ce groupe scolaire et de retenir le site de l'école de la rue Clarisse qui sera rénové et agrandi ;

Considérant que ce groupe scolaire réunira à la fois l'implantation déjà existante à la rue Clarisse ainsi que l'implantation de la rue A.Demot, cette dernière devant faire l'objet d'une désaffectation ;

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance du 20/08/2013, par laquelle il attribue au bureau d'études Jonas & Bronckart, le marché de service relatif à l'étude de faisabilité portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Jardin de Clarisse, sise rue Clarisse à Hornu ;

Vu l'avant-projet, approuvé par le Collège, réuni en séance du 09/07/2014, et estimant le coût total des travaux à 4.865.257,38€HTVA soit 5.886.961,43€TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: d'approuver le principe de réaliser les travaux de construction de l'école du Centre d'Hornu sur le site de la rue Clarisse, ce site devant être rénové et agrandi de manière à pouvoir regrouper l'implantation déjà existante et celle de l'école du Centre d'Hornu (rue A.Demot), pour un montant total estimé à 4.865.257,38€HTVA soit 5.886.961,43€TVAC

Article 2: de solliciter un accord de principe de subventions auprès du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné conformément à la circulaire n°000406 de la Fédération Wallonie Bruxelles

Article 3 : d'approuver la désaffectation à usage scolaire de l'école du centre d'Hornu sise à la rue A.Demot à 7301 Hornu, laquelle interviendra dès que le groupe scolaire de la rue Clarisse sera opérationnel.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un avant projet sera présenté au Conseil Communal.
Monsieur N. BISCARO demande pourquoi le projet à l'école du Grand Hornu est abandonné.
Monsieur le Bourgmestre répond que l'école du Grand Hornu connaît une augmentation de sa fréquentation et qu'il est impossible de reconstruire cette école à la rue Barbet (manque de place / problème mobilité).
Diverses possibilités sont envisagées dont celle d'une cohabitation avec le Centre Culturel.

Le point est voté par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

PERSONNEL

18. Octroi d'une allocation de fin d'année au personnel communal.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, adopté en séance du Conseil communal le 19/12/1997, modifié en séance du Conseil communal du 24/11/1998, du 03/07/2003, du 22/12/2005, du 22/11/2010 et du 07/06/2011, spécialement les articles 31 et suivants relatifs au paiement d'une allocation;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer chaque année sur l'octroi au personnel communal d'une allocation de fin d'année, conformément à l'article 31 dudit statut.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique :

d'accorder pour 2014, au personnel communal, une allocation de fin d'année calculée conformément aux dispositions de l'A.R. du 23/10/1979 relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

d'une fonction rémunérée à charge du trésor public.

Monsieur K. DELSARTE s'interroge sur le bien fondé de l'inscription au Conseil Communal. Il s'agit de mettre en application une disposition du statut

Le point est voté par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

19. Octroi d'une allocation de fin d'année aux Bourgmestre et Echevins.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu l'A.R. du 16/11/2000 stipulant notamment que l'allocation de fin d'année des Bourgmestre et Échevins est attribuée conformément aux règles fixées par l'A.R. du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique :

d'accorder pour 2014, aux Bourgmestre et Echevins, une allocation de fin d'année calculée conformément aux dispositions de l'A.R. du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public.

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

ADMINISTRATION GENERALE

20. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur S. MINNI souhaite que son intervention par rapport à l'appel à candidature sur la rénovation du Centre Hornu soit actée au procès-verbal.

Le point est voté par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

21. IMIO – Assemblée Générale extraordinaire du 19 novembre 2014.

Le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil communal du 09 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 qui nécessitent un vote.

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

22. IMIO – Assemblée Générale ordinaire du 19 novembre 2014.

Le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil communal du 09 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.
Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
4. Clôture.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

23. Plan stratégique de sécurité et prévention 2014-2017.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, la Commune de Boussu peut prétendre à un montant annuel de 102 367,64 euros et à un montant supplémentaire annuel de 10 678,64 euros alloué aux Gardiens de la paix 346 ;

Vu le courrier du 26/09/2014 réceptionné par nos services le 01/10/2014 nous informant de l'accord de la Ministre quant au plan stratégique et de prévention de la Commune de Boussu sous réserve de l'approbation par les autorités communales de la Commune de Boussu ;

Considérant qu'il y a donc lieu de signer le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017 pour envoi au Service public fédéral Intérieur (Direction Sécurité Locale Intégrale) accompagné de la présente délibération et ce, dans les trois semaines qui suivent la date de réception du courrier précité ;

Vu le PSSP Boussu annexé à la délibération et qui en fait partie intégrante ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de valider le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017.

Article 2 : de communiquer officiellement deux exemplaires du PSSP accompagnés de la présente délibération au Service public fédéral Intérieur (Direction Sécurité Locale Intégrale).

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

24. GROUPE MR

1) Développement économique: réflexion sur les avis d'un organe attenant au pouvoir communal.

- 1) Lors d'une commission du développement économique et stratégie, Madame l'Echevine faisait part de son avis qu'elle souhaiterait voir dans l'entité l'installation de commerces avec enseigne de renommée et d'un certain standing.
Il est malheureux de constater l'ouverture d'un tel magasin sur le territoire d'Hornu et qu'à la demande de ce magasin pour l'installation d'un totem en bordure de voirie mais sur leur parking, qu'un avis négatif a été délibéré par cet organe.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Je pense que vous pouvez comprendre que la pose d'un totem est un atout primordial à la réussite, au risque qu'il quitte l'entité.

- 2) Monsieur le Bourgmestre, vous aviez il y a quelque temps déclaré avec une certaine satisfaction l'installation de grandes surfaces (3 enseignes) le long de l'axiale boraine. Un avis négatif y a été remis aussi par cet organe, je constate là vraiment un grave problème. En effet, l'installation d'un tel complexe dans le centre de notre entité n'est plus envisageable, dès lors certaine enseigne s'installe le long d'une route dont le trafic est intense, là aussi il est grave de constater les nombreux critères à remplir afin par exemple de ne pas déranger les riverains habitants à + de 30 mètres en cause le signal sonore de recul des camions lors de la livraison et les phares illuminant les fenêtres et vérandas occasionnant des dérangements!!!
- Cet avis défavorable est justifié par le fait que l'installation pourtant sur une zone commerciale le long de l'axiale détruirait le paysage qui comporte plusieurs constructions à quelques dizaines de mètres, un autre commentaire faisant part qu'il y a déjà de nombreuses surfaces commerciales de la sorte, envisageant une saturation et fermeture à venir, je pense à ce sujet qu'ils doivent procéder à une étude de marché.
- N'oublions pas aussi que plus il y a d'enseigne, cela entraîne une concurrence des prix. Il s'agit peut-être de faire comprendre qu'en effet il y a normes et respect à avoir, mais d'admettre que notre entité n'est pas un dortoir, pour cela il y a la campagne.

Selon une étude faite, la cause de la perte du nombre d'indépendant est due à l'extension des zonings . Monsieur J. HOMERIN rappelle que les avis émis par les instances extérieures au Conseil ne doivent pas être rediscutés au Conseil Communal .

Le Bourgmestre est d'avis de construire des surfaces commerciales seulement si il y a construction de nouveaux logements car sinon la construction de nouveaux commerces n'aurait pas de sens.

2) Vélo à Boussu-Hornu.

Vu l'importance du tracé directionnel de piste pour vélo dans nos rues, il serait intéressant de développer son utilisation. Dès lors, en suggestion:
Est-il envisageable une mise à disposition de vélo avec borne dont la location serait gérée par la commune.
Une étude de faisabilité devant être faite au paravent. (prix de l'installation, prix de son exploitation etc.)
Pour les citoyens de Boussu-Hornu, envisager une prime lors de l'achat d'un vélo (ex: 20% jusqu'à un maximum de 60.00€ sur présentation de la facture (gestion: composition de famille, âge etc.)

Le Bourgmestre répond que l'idée est généreuse mais la question est toujours le budget nécessaire.

3) Commissions.

Lors de précédent Conseils Communaux, il a été voté les différentes commissions dont la composition reprenait chacune un représentant de chaque groupe, mon vote étant alors pour, cependant le Ministre FURLAN ayant mis en application l'obligation d'une répartition avec la clé d'Hont (peut-être envisagée par la règle de trois, mais de toute façon ne sera pas représentative des divers groupes)

Dès lors, estimant que cette répartition n'est plus représentative du Conseil Communal. Vu que la composition est principalement constituée de membre de la majorité (6) et d'un représentant de l'opposition, j'estime que les travaux de ces commissions sont pour ainsi dire interne à la majorité et ne sont donc pas nécessaires.

Je demande donc la suppression de ces commissions, ce qui permettra d'ailleurs une économie financière sur le budget de +/- 11288.42€/an Précompte Professionnel compris donc net pour les finances communales.

La Commission des Finances devant devenir une séance de travail avant le Conseil Communal sans jetons de présence, ce qui permettra de faire la différence entre avoir de l'intérêt pour la cause ou financièrement personnel!!!



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Le Bourgmestre répond que la volonté des commissions est d'avoir d'autres débats que ceux au sein du Conseil Communal et dans les partis.

Il déplore que la loi d'Hondt ne permette pas d'inclure tous les partis.

Monsieur J. HOMERIN rappelle que la loi d'Hondt régit l'ensemble de réunions depuis 1830.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Géry à Boussu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée.
- La délibération du 13 mai 2014 par laquelle le Conseil de la fabrique Saint-Martin à Hornu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée.
- La délibération du Conseil de la fabrique d'église Saint-Charles à Boussu-Bois du 31/03/2014 décidant d'arrêter le compte de l'exercice 2013 est approuvée.
- La délibération du Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph 08/04/2014 décidant d'arrêter le compte de l'exercice 2013 est approuvée.
- La délibération du Conseil d'administration de l'Eglise Protestante du 20/04/2014 décidant d'arrêter le compte de l'exercice 2013 est approuvée.

Diverses Ratifications de factures.

- Espace « La Fontaine » - Installation de sèche-mains DYSON AIRBLADE - Acceptation de la facture n°6449033 d'un montant de 181,50 € du fournisseurs « INITIAL »
- Rue de la Fontaine – Acceptation d'une facture d'un montant de 541,91 € de la commune de Quiévrain.
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n°2500167 du 27/08/2014 d'un montant de 24,77€ TVAC de l'AFSCA.
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n°3966038 du 15/08/2014 d'un montant de 657,43€ TVAC du fournisseur Belfius Auto Lease.
- Mémento du logement en Région Wallonne – Facture n°1417094039 d'un montant de 87,87 € de la SA Wolters Kluwer Belgium.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain Conseil Communal aura lieu le 24 novembre 2014 à 18 h 30 et la Commission des finances le 20 novembre à 18 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE